



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 Décembre 2018
BU 032 DE

Page 1/1

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 25

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Jean-Marie BAILLY, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Jacques FAIVRE, Jacky REVERCHON, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, René BERNARD, Henri DORBON.

A donné pouvoir : Alain MURCIER à Christian JAQUIER.

Assistait à titre consultatif : Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Etaient Excusés : Gilles BEDER, (Vice-Président), Florent GAILLARD, Clément FORET.

Etaient absents : Denis BRENIAUX, Christian COLIN, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Adrien LAVIER, Odile SIMON.

Convocation faite le : 5 décembre 2018

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Dournon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Dournon en date du 29 Octobre 2018 approuvant l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours en date du 5 Novembre 2018 et formulée par la commune de Dournon pour les travaux d'aménagement et de sécurité des abords du bâtiment communal et chemin de l'école.

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Dournon en vue de participer au financement de travaux d'aménagement et de sécurité des abords du bâtiment communal et chemin de l'école. La participation de la CCAPS représentera 50% du solde des dépenses plafonnée à 6612 € ;

2 / AUTORISE le Président de la CCAPS à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour de dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président,

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Michel FRANCONY

